



ETAT DE FRIBOURG  
STAAT FREIBURG

Conseil d'Etat CE  
Staatsrat SR

Route des Arsenaux 41, 1700 Fribourg

T +41 26 305 10 40  
www.fr.ch/ce

Conseil d'Etat  
Route des Arsenaux 41, 1700 Fribourg

## **PAR COURRIEL**

Département fédéral de la défense, de la protection  
de la population et des sports DDPS

Monsieur Bruno Locher  
Chef Territoire et environnement  
Maulbeerstrasse 9  
3003 Berne

*Courriel* : [bruno.locher@gs-vbs.admin.ch](mailto:bruno.locher@gs-vbs.admin.ch)

*Fribourg, le 15 avril 2025*

2025-553

### **Plan sectoriel militaire, partie « programme » ; adaptation concernant les places d'atterrissage pour hélicoptères et la co-utilisation militaire d'infrastructures civiles – Consultation des autorités et participation de la population**

Monsieur,

En date du 31 janvier 2025, vous avez consulté le canton de Fribourg sur l'objet cité en titre. Le Conseil d'Etat vous en remercie.

Les adaptations concernent, comme le titre l'indique, deux sujets.

Le premier sujet concerne les places d'atterrissage pour hélicoptères. Désormais, les sites et les régions enregistrant des nuisances sonores dues aux places d'atterrissage pour hélicoptères militaires existantes et utilisées régulièrement (plus d'une centaine de mouvements aériens par an) doivent être mentionnés dans le plan sectoriel militaire (PSM). Le texte du plan sectoriel est ainsi modifié à plusieurs endroits pour ajouter les places d'atterrissage pour hélicoptères dans la mention des infrastructures de l'armée.

Il est indiqué que les places d'atterrissage pour hélicoptères militaires font en général partie intégrante d'un emplacement géré dans le PSM comme une place d'armes, de tir ou d'exercice et sont donc traitées dans la fiche de ce site. Dans les cas où la place d'atterrissage pour hélicoptères se situe hors d'un emplacement géré dans le PSM, elle fait l'objet d'une fiche de coordination propre.

Parmi la liste des installations accueillant plus d'une centaine de mouvements d'hélicoptères par année figure la place d'exercice de Grandvillard. Une fiche de coordination dédiée à cette dernière existe dans le plan sectoriel places d'armes et de tir de 1998. Le PSM précise que « d'ici à ce que les nouvelles fiches de coordination soient approuvées, les fiches de coordination du plan sectoriel militaire de 2001 ainsi que du plan sectoriel des places d'armes et de tir de 1998 continuent de faire foi pour les places d'exercice [...] ».

Le Conseil d'Etat part du principe que le DDPS intégrera une fiche à proprement parler dans le PSM concernant la place d'exercice de Grandvillard qui inclura l'héliport.

Concernant le bruit, le Conseil d'Etat signale qu'il s'agit d'aires d'atterrissage pour hélicoptères utilisées uniquement à des fins militaires et que par conséquent le DDPS est compétent. Il n'y a ainsi aucune base légale cantonale dans le domaine de la protection contre le bruit dont il faudrait tenir compte. Le Conseil d'Etat part du principe que le cadastre du bruit pour l'héliport de Grandvillard sera réalisé dans une prochaine phase et que le Conseil d'Etat en sera informé.

Le second sujet concerne la co-utilisation militaire d'infrastructures civiles. Le dossier indique qu'après avoir concentré les avions de combat des FA sur trois bases aériennes (Payerne/VD, Emmen/LU et Meiringen/BE), l'armée accorde à nouveau une plus grande importance à la décentralisation de ses moyens, car le contexte géopolitique a changé.

Actuellement la partie *Programme* mentionne uniquement le site de Berne-Belp, en indiquant toutefois que d'autres champs d'aviation civiles peuvent être utilisés par les forces aériennes pour le service de transport aérien de la Confédération (STAC). Il s'agit notamment d'ajouter que la co-utilisation militaire peut aussi impliquer des avions de combat.

Les adaptations faites sont apportées au contenu explicatif. Le contenu liant reste le même, à savoir : « Les forces aériennes peuvent utiliser des aérodromes civils en concertation avec l'exploitant civil du lieu. Cette utilisation respectera les directives légales et la planification de l'aviation civile ».

L'utilisation militaire d'aérodromes civils relève de la législation sur l'aviation, du plan sectoriel des transports, partie Infrastructure aéronautique (PSIA) et du règlement de l'aérodrome concerné. Le Conseil d'Etat part du principe que les aérodromes civils utilisés par l'armée feront l'objet d'une fiche dans le PSIA et qu'il sera consulté selon la procédure si des champs d'aviation fribourgeois sont concernés.

Nous vous prions de croire, Monsieur, à l'assurance de nos sentiments les meilleurs.

**Au nom du Conseil d'Etat :**

Jean-François Steiert, Président



Danielle Gagnaux-Morel, Chancelière d'Etat

### Copie

—  
à l'Office fédéral du développement territorial ([martin.tschopp@are.admin.ch](mailto:martin.tschopp@are.admin.ch)) ;  
à la Direction de du développement territorial, des infrastructures, de la mobilité et de l'environnement, pour elle, le Service de l'environnement, le Service de la mobilité et le Service des constructions et de l'aménagement ;  
à la Direction des institutions, de l'agriculture et des forêts ;  
à la Direction de la sécurité, de la justice et du sport ;  
à la Chancellerie d'Etat.